

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'une licence professionnelle de l'IUT de Clermont-Ferrand comme suit :

Licence professionnelle

Mention : Biologie analytique et expérimentale

Parcours : Techniques de diagnostic médical

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Carole ZANIN, PAST

Pierre DAUMAR, MCF

Céline BOURGNE, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Mahchid BAMDAD, PU

Eléonore PIERRE, Professionnel

Régine QUINARD, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Licence Professionnelle

Mention : Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation

Parcours : Innovation et valorisation des produits alimentaires de terroir

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Anne BALME, Vacataire

Adnane HITMI, MCF

Henri MANHES, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Isabelle TESTEIL, PRAG

Jean-François GREIVELDINGER, Professionnel

Julien MONTOURCY, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Licence Professionnelle

Mention : Maintenance et technologie : systèmes pluritechniques

Parcours : Systèmes industriels automatisés et maintenance

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

François COLLANGE, MCF

Tony CANO, PRAG

Stéphane OUILLON, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Éric ROYER, MCF

Jérôme BONNICHON, Professionnel

Vincent BARJAUD, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Licence Professionnelle
Mention : Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Annette REBORD, PRAG

Evelyne BERNARD, MCF

Jean CROZATIER, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Philippe MAILLEBUAU, PAST

Julien PAGES, Professionnel

Marielle CHABIDON, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Licence Professionnelle
Mention : Métiers de la gestion et de la comptabilité : révision comptable

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Hervé ROUCHON, MCF A

Hervé ROUX, PRAG

Bing XIAO, MCF

Thierry MOISSINAC, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Jérôme PENNET, PRAG

Delphine RUHIER, Professionnel

Maxime MICHEL, Professionnel

Philippe VACHER, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Licence Professionnelle
Mention : Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité
Parcours : Métrologie et contrôle

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Frédéric FARGETTE, PRAG
Damien VACHER, MCF
Éric POYET, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU
Pierre-Michel LLORCA, PU
Anne RABANY, PRAG
Geoffrey BAYARD, Professionnel
Ludovic LEGROS, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Licence Professionnelle
Mention : Métiers des réseaux informatiques et télécommunications (MRIT)
Parcours : Administration et sécurité des réseaux (ASUR)

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Frédérique JACQUET, MCF
Nadine GIRAUD, PRAG
Valentin PARADOT, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU
Pierre-Michel LLORCA, PU
Joël TOUSSAINT, MCF
Loïc DEVAUX, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Licence Professionnelle
Mention : Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement
Parcours : Laboratoire d'analyse et production industrielle

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Christophe ISSARTEL, MCF

Régis CUEFF, MCF

Pauline ROCHE, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Isabelle VITRY, PRAG

Romain SAGNARD, Professionnel

Jessy RIBES, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Président,

Professeur Mathias BERNARD

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

17 NOV 2020

- Publié le 17 NOV 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.